

Objet : Avenant à la Convention sur le projet Simulation, Evaluation et Réduction de la Vulnérabilité Energétique des Aménagements Urbains - Serveau 02

Conseil d'administration du 26 juin 2014

Délibération affichée au siège de la Régie le 30 juin 2014

Et transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} juillet 2014

Reçue par le représentant de l'Etat, le

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) et approbation des statuts annexé à ceux-ci.

Vu les statuts de l'EIVP et, notamment de l'article 3

Vu la délibération 2011-025 du 25 mars 2011 portant approbation de la convention de consortium du projet Simulation, Evaluation et Réduction de la Vulnérabilité Energétique des Aménagements Urbains - Serveau 02 complété par délibération 2011-055 du 14 octobre 2011 par une convention entre l'EIVP, la région Ile de France et l'UPEM.

Sur la proposition du Président du Conseil d'administration,

DELIBERE

Article 1^{er} : Le projet d'Avenant à la convention entre l'EIVP et l'UPEM est approuvé et le Président est autorisé à le signer.

Article 2 : Les dépenses et recettes résultant de cette convention seront supportées sur le budget de la Régie EIVP 2014 et suivants

